

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 7 février 2025

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du mercredi 5 février 2025

Membres

Date de la convocation : 27 janvier 2025

en exercice : 37

Présents : 32

Le mercredi 5 février 2025 à 17 heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :

34

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, John SERROUL

Représentés : Charles VALETTE représenté par Martine IMBERT, Elisabeth FALGON représentée par Françoise BENOIT

Absents : Serge CHARPENAY, Jérôme GROS, Magalie MOULIN

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2025_01- Objet : Fixation de l'avance de trésorerie par l'Office de Tourisme 2025

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche délibérés le 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-74 en date du 19 Décembre 2024 et la délibération du Comité de direction de l'Office de Tourisme n° 2025-01 en date du 23 Janvier 2025, approuvant la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Il est rappelé que l'article 10 de la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche prévoit le versement par la Communauté de communes d'une subvention annuelle d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'Office de tourisme et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui sont confiées.

Il est également prévu d'apporter les fonds de roulement nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC en lui accordant une avance de trésorerie avec droit de reprise.

Il est proposé de consentir audit EPIC une avance de trésorerie pour l'année 2025 de 100 000 €. Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** une avance de trésorerie avec droit de reprise à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche d'un montant de 100 000 € pour l'année 2025,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 5 février 2025

Le Président, Jacques GENEST

